

SÉNAT DU CANADA

BILL M^o.

Loi pour faire droit à Sonia Lippman Cohen.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Sonia Lippman Cohen, demeurant en la cité de New-York, Etat de New-York, l'un des Etats-Unis d'Amérique, épouse de Abraham Isaac Cohen, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-sixième jour de mai 1953, en ladite cité de Montréal, et qu'elle était alors Sonia Lippman; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Sonia Lippman et Abraham Isaac Cohen, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Sonia Lippman de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Abraham Isaac Cohen n'eût pas été célébrée.